

Domaine d'intervention	<b>VOIRIE - Intempéries</b>
Bénéficiaires	<b>Communes et leurs Groupements (Syndicats Intercommunaux, Communautés de Communes)</b>
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	<b>Aide à la reconstruction de la voirie communale sinistrée et dépendances suite à la survenance d'événements climatiques ou géologiques de très grande ampleur.</b>
Critères de sélection des dossiers	<b>Concertation des financements Etat - Région - Département et autres financeurs, le cas échéant</b>
Dépenses éligibles	<b>Reconstruction à l'identique ou confortement au minimum de la voirie communale et ouvrages d'art endommagés</b>
Dépenses exclues	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépense liée à l'extension d'une construction endommagée</li> <li>- Travaux de confort et d'embellissement</li> <li>- Remboursement des heures supplémentaires des agents des collectivités pour travaux de déblaiement</li> </ul>
Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements	<b>Le taux de subvention tiendra compte de la gravité des dommages subis, de la capacité contributive de la collectivité et, le cas échéant, de l'existence de subventions complémentaires accordées par d'autres collectivités, Etat et Région notamment, dans la limite du taux maximal de 80% de subventions publiques (sauf dérogations prévues par le décret N°2000-686 du 20 juillet 2000).</b>
Constitution des dossiers de demande de subvention	<p><b>En sus des pièces indiquées dans le cadre général d'intervention :</b>  <b>la notice explicative devra décrire de façon très précise la nature et l'étendue des dégâts avec, à l'appui, des photos et, le cas échéant, le rapport d'expertise.</b></p> <p><b>Les dossiers devront être déposés dans un délai de 4 mois suivant la date de survenance de l'événement climatique.</b></p>